



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 7329

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes manifestées par les masseurs-kinésithérapeutes devant la volonté du Gouvernement de rendre facultative l'adhésion des professionnels à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, l'inscription à cet ordre permet non seulement de s'assurer des compétences de ces professionnels et de lutter contre l'exercice illégal de la profession mais aussi de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement et à une meilleure représentativité de leur activité. Elle permet également de fédérer l'ensemble de la profession autour d'une éthique commune et protège de ce fait les usagers du système de santé. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7329

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5619

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7753